

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00078

### PROVISOIRE LIMITANT LA CIRCULATION EN VUE D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE

**Le Premier Maire-adjoint** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;  
**VU** l'arrêté N°2022.00487 du 10 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au premier maire-adjoint ;  
**CONSIDERANT** le danger encouru par les participants lors du déroulement d'une randonnée en roller organisée par le service Vie Associative ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy-Saint-Georges ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une randonnée roller sera organisée le vendredi 3 mai 2024 à partir de 19 heures 45 jusqu'à 22 heures par le Service des Sports et Vie Associative. Celle-ci traversera la Ville selon l'itinéraire ci-après :

- Départ du gymnase Laura Flessel à 19h45
- Prendre le boulevard des Cent-arpents direction avenue du Général de Gaulle
- Tourner à droite suivre l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au croisement avec le boulevard des Genêts
- Tourner à gauche boulevard des Genêts jusqu'à l'allée Madame de Montespan
- Tourner à droite boulevard de Rome
- Continuer sur boulevard de Rome suivre l'avenue Gutenberg jusqu'au boulevard de La Haye faire le tour du rond-point de l'Europe
- Tourner à gauche avenue de l'Europe
- Suivre l'avenue de l'Europe
- Tourner à droite boulevard Pierre Mendès-France suivre le boulevard Mendès-France
- Tourner à droite place Fulgence Bienvenue
- Tourner à gauche boulevard Antoine Giroust suivre le boulevard Antoine Giroust

Pôle administratif et  
financier service  
technique

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-Adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Tourner à gauche avenue du Clos Saint-Georges
- Tourner à droite boulevard de Lagny
- Tourner à droite avenue du Golf
- Tourner à gauche avenue du Clos Saint-Georges
- Tourner à droite boulevard des Genêts
- Tourner à gauche avenue André Malraux
- Tourner à gauche rue Jean Giono
- Continuer sur rue Marcel Pagnol
- Tourner à droite avenue du Tillet
- Tourner à droite boulevard Victor Schœlcher
- Tourner à gauche avenue du Clos Saint-Georges
- Tourner à droite boulevard des Cent arpents
- Fin du parcours, arrivée au complexe sportif Laura Flessel vers 22h00

**Article 2 :** Cette randonnée sera proposée aux personnes équipées de rollers, trottinette non électrique et skateboard. La circulation sur les voies citées à l'article 1 sera neutralisée au passage des participants ainsi que dans les carrefours par la Police municipale et les organisateurs.

**Article 3 :** Afin de pouvoir assurer la sécurité des participants au départ des itinéraires, la rue Simone de Beauvoir sera interdite à la circulation le vendredi 3 mai 2024 de 19 heures à 22 heures.

**Article 4 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la manifestation.

**Article 5 :** Le Commissaire de Police de Lagny  
 Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie  
 Le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges  
 Le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges  
 Le Responsable Service des Sports et Vie Associative

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 6 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Maire-Adjoint délégué à  
 l'Urbanisme, aux Travaux, à  
 l'Administration Générale et aux Comités  
 de Quartiers,**

**Serge SITHISAK**

